EquiLiberté Info

le trimestriel de la fédération EquiLiberté

N°43 décembre 2020

EquiLiberté©

SOMMAIRE

2 Edito
4 Valeurs d'EquiLiberté
5 Mutilations de chevaux
8 Actu
11 Assurances
12 DOSSIER : Cheval et froid
15 Partenariat

Edito

Tiens un nouveau look pour votre publication trimestrielle EquiLiberté Info N° 43 ! Il en sera de même pour les prochaines éditions … Certains aimeront passionnément et d'autres un peu moins ! Toutefois, nous avons le souci de moderniser nos documents, notre communication et de mieux œuvrer pour atteindre nos objectifs de développement.

D'autres évolutions de nos supports vous seront proposées prochainement afin de porter une meilleure image près de nos interlocuteurs ou lors de salons spécialisés équestres ou non !

En effet, malgré cette période frustrante en raison des évènements résultant de cette pandémie, les Administrateurs au Conseil d'Administration et les membres associés des Commissions continuent d'œuvrer pour faire évoluer notre stratégie de communication et de mieux cerner nos cibles structurelles. Il s'agit en particulier de tous nos interlocuteurs des collectivités territoriales et/ou gouvernementales, nationales ou départementales et locales.

Si nous sommes accompagnés pour cette démarche novatrice par une agence spécialisée en ce domaine, il nous faut saluer nos Administrateurs à l'origine de cette orientation et contribuant de manière constructive à ce chantier. En particulier, nous devons souligner le travail considérable effectué par Maryse Ducrot, notre responsable de la Commission Communication, laquelle ne compte pas son temps pour vous proposer chaque trimestre une revue EquiLiberté Info correspondant à vos attentes.

Nous rappelons à ce sujet que, nous sommes preneurs de vos articles, de vos suggestions et propositions afin de porter les messages que vous souhaitez diffuser ou les récits de vos manifestations.

Par ailleurs, pandémie oblige, et comme vous l'avez sans doute lu, notre Assemblée Générale prévue le 21 novembre 2020 a été annulée et reportée à l'an prochain. À ce jour, et compte tenu des obligations sanitaires, nous envisageons de la réaliser le 27 mars 2021 selon les mêmes modalités que celles initialement fixées. Il en est de même pour nos séances de Conseil d'Administration reportées, sans doute fin janvier 2021 où nous espérons formuler des décisions administratives importantes.

Autre pandémie, la presse ne manque pas de nous avertir de la poursuite des mutilations de nos chevaux dans nos campagnes. Si nous avons une démarche en cours afin de nous porter «partie civile» dans cette affaire où l'un de nos adhérents a été victime d'un sinistre, nous sommes inquiets de ne pas entrevoir de pistes liées à ces gestes affreux.

Gageons que l'année 2021 permettra de résoudre cette énigme et aussi de reprendre nos activités équestres dans de meilleures conditions que dans ce passé récent. Oui, nous sommes à l'aube de cette année 2021 et des chantiers d'envergure nous attendent, outre nos manifestations et rassemblements habituels. Nous pourrons communiquer vers vous et vos associations au fur et à mesure de leur évolution.

Toutefois, vous concernant, c'est l'heure de vos Assemblées Générales et de faire le point sur vos activités et randonnées mais aussi de présenter vos perspectives et vos propositions pour cette année 2021. À cette occasion vous pouvez recenser également avec vos adhérents, les propositions et/ou les suggestions en direction de vos Administrateurs nationaux EquiLiberté. Si vous nous les faites transiter, nous aurons à cœur de les étudier, de les prendre en compte, de les mettre en application et vous informer de la suite réservée à ces initiatives et ceci, même si nous ne pouvons les retenir compte tenu des contraintes y afférentes.

Ainsi vous serez nos médiateurs pour saluer les participants à vos manifestations et vos Assemblées Générales, et leur exprimer la gratitude des Administrateurs EquiLiberté, mais aussi pour la réussite de toutes vos activités, dont les randonnées équestres. Nous reconnaissons, également, pour vous Administrateurs associatifs dont le temps n'est pas compté en faveur d'EquiLiberté et de vos organisations, votre labeur près des collectivités territoriales pour la protection et la création des itinéraires de randonnée.

Puisque la vie continue malgré nos difficultés actuelles, avec les Administrateurs d'EquiLiberté National réunis, nous vous présentons nos meilleurs vœux pour cette nouvelle année 2021 pour vous et vos proches. Souhaitons que vos désirs se réalisent et que vous restiez en bonne santé. Nous espérons très fortement que les conditions sanitaires qui semblent évoluer favorablement nous permettront de reprendre nos escapades traditionnelles et festives en compagnie de nos chers équidés.

Michel BAZIN
Votre Président

Par ce message, nous entendons porter haut et fort les valeurs fondamentales reconnues pour notre Fédération EquiLiberté. Celui-ci représente les orientations qui nous sont chères et qui sont régulièrement affirmées par chacun d'entre vous. Vous n'hésiterez pas à le diffuser par tout moyen à votre convenance près de vos nombreux interlocuteurs institutionnels et autres publics. Gageons qu'il contribuera à faciliter vos et nos missions pour faire reconnaître EquiLiberté.

EquiLiberté
une force fédérative

Par des Randonneurs
Pour les Randonneurs

Liberté, convivialité, échanges : une équitation **sans compétition** et sans "permis de conduire" avec le respect des équidés

Un réseau de **passionnés** qui partagent leurs connaissances, leurs expériences et les ressources en circuits et hébergements

Une structure équitante **dans la sécurité et la légalité** avec la pédagogie adaptée à nos activités

Un **acteur moteur** dans le développement du tourisme de randonnée

Une défense et une contribution au **tourisme vert,** à l'environnement et au patrimoine et la défense active des chemins ruraux

Un **partage** de nos messages auprès des collectivités territoriales et la sensibilisation de nos partenaires aux enjeux des avantages de la randonnée équestre

Un **soutien** et un **accompagnement** des associations membres (même les plus petites), des particuliers et des professionnels du tourisme équestre

Une **animation territoriale** avec des randonnées organisées sur tout le territoire : des rassemblements locaux, départementaux et nationaux

Une **défense et création**, un **partage et entretien** des circuits de randonnée en collaboration avec les collectivités territoriales et tous les utilisateurs des activités de pleine nature

Un **applicatif EquiChemins**, un outil pour gérer vos randonnées, vos itinéraires, vos hébergements et vos rencontres

Chevaux Mutilés

Au-delà des chiffres

TRIBUNE JURIDIQUE SUR LES AFFAIRES PUBLIÉ LE 21/11/2020 09:30
PAR MARIE-BÉNÉDICTE DESVALLON, AVOCATE AU BARREAU DE PARIS,
BLANCHE DE GRANVILLIERS, AVOCATE AU BARREAU DE PARIS
ANNE-LOUISE NICOLAS-LAURENT, AVOCATE AU BARREAU DE RENNES (1)

Des équidés mais pas que

Nos équidés sont en danger. À l'heure où l'on s'accorde tous pour vanter leurs atouts sur le plan psychologique, nos chevaux sont la cible d'actes de cruauté répétés.

© Pixabay

Le terme d'équidé recouvre les chevaux (jument, hongre, étalon, poney), mais aussi les ânes et les mulets. Or, ce sont bien toutes les catégories d'équidés qui sont visées. Si on peine à trouver les coupables, c'est aussi en l'absence d'un fil conducteur ou d'un simple lien entre les actes commis : sur le plan géographique, toute la France est concernée, et les équidés sont tantôt de paisibles ânes, des chevaux retraités des courses, des jeunes chevaux non dressés, des poulains, des poneys, des chevaux de sport en exercice. Toute la filière se sent donc concernée. Si dans les premiers temps, les mutilations comprenaient systématiquement une mutilation de l'oreille droite, ce signe a fini par ne plus être systématique. Les blessures sont parfois à l'épaule, au poitrail, à l'encolure, et des chevaux ont été retrouvés mutilés de toutes parts, sans que leur oreille droite ait été touchée. Seul lien entre eux : les chevaux mutilés se trouvaient dans un pré ou une pâture, et étaient dotés d'un tempérament sociable, peu craintif de l'homme. En revanche, ces actes ont, de manière occasionnelle, touché des animaux autres que l'équidé, puisque récemment, vaches et veaux ont également été mutilés. Un veau âgé de 2 à 3 mois a été mutilé (œil et langue) et tué le 12 octobre 2020 dans la région du Jura, alors que jusque-là, seuls des chevaux avaient été victimes dans la région.

Il n'est pas aisé de connaître le nombre exact d'équidés victimes, dès lors que les propriétaires ne vont pas systématiquement porter plainte, et ce, malgré l'intervention des organismes de tutelle rappelant leur soutien et la nécessité de procéder à ce dépôt préalable à toute action en justice. Par ailleurs, le décès est parfois attribué par erreur à une mort naturelle. Il apparaît en revanche que le phénomène n'est pas nouveau, même s'il s'est clairement amplifié récemment. Ainsi, le journal l'Alsace recensait fin 2018, soit il y a deux ans, 153 enquêtes ouvertes pour mutilations de chevaux.

Les derniers chiffres (2) au 15 octobre 2020 :

- **418 cas recensés de tous types (avérés et parasites),**
- **75 affaires ont donné lieu à une enquête,**
- **62 faits sont en cours de traitement pour identifier les causes,**
- **dans 22 cas sur les 75, les actes perpétrés ont causé la mort de l'animal,**
- **36 classés violents et sadiques : mutilations importantes,**
- **17 derniers cas : blessures d'origine humaine.**

Sur le plan géographique, une cartographie a été mise en place et démontre que peu de régions sont épargnées. Devant les répétions de ces actes, les difficultés pour prévenir les attaques et sécuriser les équidés, l'inquiétude voire la psychose se ressent chez les propriétaires qui se sentent démunis malgré la vague médiatique et les propos rassurants des gendarmeries et postes de police.

---

1) Les auteurs sont membres cofondateurs de l'association Avocats & Droits de l'animal.
2) Sources relayées par l'Institut du Droit Équin.
3) Chaque propriétaire peut sortir son animal de la filière bouchère en remplissant la partie du document d'accompagnement du cheval prévue à cet effet. Nous soulignons que cette mesure permet aussi, en cas de vol de votre équidé, que celui-ci ne puisse être abattu pour la consommation humaine. Sur les modalités précises, vous pouvez vous rapprocher de l'Institut français du cheval et de l'équitation (IFCE).
4) CA Bordeaux – 3 mai 2004 - Juris data n°2004-271846.
5) « La représentation des individus d'une espèce animale devant le Juge Français », Lucille Boisseau Sowinski hors-série n° 22, septembre 2015.

© Pixabay

Quelles sont les victimes reconnues par le droit ?

Qui sont les victimes ? Outre les propriétaires, qui peut se prétendre victime et déposer plainte ?

Il importe au préalable de définir qui sont les propriétaires. Celui qui figure sur la carte d'immatriculation, mais aussi celui qui justifie avoir procédé à l'acquisition partielle du cheval, même si son nom ne figure pas sur le document officiel. La carte d'immatriculation reste un document administratif qui n'est qu'un indice de la propriété. Tous ceux qui justifient avoir un lien avec le cheval victime peuvent se manifester ; on pense au cavalier, notamment, mais également à toute personne démontrant qu'elle a une relation affective avec l'animal.

Rappelons que si le cheval est considéré, a priori, comme un animal de rente (destiné à être consommé pour sa viande(3)), rien n'empêche le propriétaire de démontrer qu'il considérait son cheval comme un compagnon, au même titre qu'un chien ou un chat, à charge pour lui d'en justifier. Quand bien même l'équidé en question ne serait pas considéré comme un animal de compagnie, le propriétaire éleveur par exemple peut parfaitement solliciter une indemnisation pour son préjudice moral ou de notoriété, en fonction des circonstances.

De même, le club hippique dont certains des chevaux ont été victimes peut également démontrer son attachement à ses chevaux et le préjudice qui en découle.

Précisons en revanche qu'à ce jour, le cheval n'est pas considéré comme une victime directe, et le propriétaire ne pourra pas réclamer, par ricochet, réparation pour le préjudice que son cheval aurait personnellement subi. Autrement dit, la souffrance ressentie par le cheval sera indemnisée du côté du propriétaire qui aura perdu son cheval dans ces circonstances tragiques, mais le propriétaire ne pourra pas réclamer le préjudice direct lié à la souffrance que le cheval a subi lors de ces mutilations.

La souffrance de l'animal n'est pas un préjudice réparable, comme cela a été rappelé par la cour d'appel de Bordeaux (4), le 3 mai 2004.

Malgré son statut d'être sensible, l'animal ne peut pas voir son intérêt direct représenté en justice (5).

Qui peut se constituer partie civile et comment ?

Les victimes, désignées ci-avant, peuvent déposer plainte directement auprès de la gendarmerie concernée (gendarmerie du domicile ou bien du lieu de l'infraction) ou bien en écrivant en recommandé avec accusé de réception au procureur de la République.

Peuvent encore se constituer partie civile les organismes de tutelle ainsi que les associations de protection animale. Ainsi, la Fédération Française d'Équitation, mais également France Galop et Le Trot, dont les statuts précisent qu'elles ont qualité pour se joindre à toute action visant au respect et à la défense des équidés, ont d'ores et déjà indiqué qu'elles se constitueraient partie civile auprès des victimes.

Quant aux associations de protection animale, l'article 2-13 du Code de procédure pénale rappelle que l'association régulièrement déclarée depuis au moins cinq ans à la date des faits, et dont les statuts prévoient la défense et la protection des animaux, peut exercer les droits reconnus à la partie civile, notamment en ce qui concerne les infractions réprimant les sévices graves et actes de cruauté. Précisons que leur présence au procès apporte une aide à la fois matérielle compte tenu de leurs moyens, mais également morale et technique, dès lors que certaines disposent d'un service juridique apte à apporter leur connaissance au profit du propriétaire ignorant des rouages de la procédure pénale.

Si une enquête (dite préliminaire) est ouverte, les officiers de police judiciaire (OPJ) procéderont à des investigations par délégation du procureur. Au terme de leur enquête, un procès-verbal de synthèse sera rédigé et transmis au procureur, qui décidera de la suite à donner, à savoir un renvoi devant le tribunal ou une absence de poursuites.

Si un renvoi devant le tribunal (correctionnel ou de police) est ordonné, il sera alors possible de se constituer partie civile au cours de l'audience selon les articles 418 et 536 du Code de procédure

pénale, et de demander réparation des préjudices subis.
Toutes les victimes ayant porté plainte sont en principe informées-pénale, et de demander réparation des préjudices subis.
Toutes les victimes ayant porté plainte sont en principe informées du résultat de l'enquête.
Néanmoins, si aucun individu n'a pu être identifié, il est clair qu'aucune poursuite judiciaire ne pourra avoir lieu.
Une autre voie procédurale est cependant ouverte, puisque les victimes ont la possibilité de contester l'absence de poursuites pénales en faisant désigner un juge d'instruction et en se constituant partie civile, comme le prévoient les articles 85 et suivants du Code de procédure pénale. Le juge d'instruction, s'il accepte, rend une ordonnance de consignation obligeant la partie civile à verser une certaine somme pour que l'enquête soit réouverte – il est néanmoins possible d'obtenir une dispense de consignation si l'on est éligible à l'aide juridictionnelle. Le juge fera poursuivre l'enquête et les parties civiles pourront notamment demander que de nouvelles investigations aient lieu pour tenter de retrouver les coupables. Il peut aussi rendre une ordonnance de refus d'informer s'il considère que les infractions ne sont pas constituées.
En revanche, dès lors que les faits sont constitués et que l'enquête permet de trouver l'auteur, un renvoi devant le tribunal correctionnel pourra être ordonné si les charges sont suffisantes.
Avant de mandater un juge d'instruction et de se constituer partie civile, les victimes ont la possibilité de consulter le dossier pénal qui contient la totalité de l'enquête, ce qui pourra les aider et les aiguiller dans leur choix de poursuivre ou non, via le juge d'instruction, leurs investigations.

2) Sources relayées par l'Institut du Droit Équin.
3) Chaque propriétaire peut sortir son animal de la filière bouchère en remplissant la partie du document d'accompagnement du cheval prévue à cet effet. Nous soulignons que cette mesure permet aussi, en cas de vol de votre équidé, que celui-ci ne puisse être abattu pour la consommation humaine. Sur les modalités précises, vous pouvez vous rapprocher de l'Institut français du cheval et de l'équitation (IFCE).
4) CA Bordeaux – 3 mai 2004 - Juris data n°2004-271846.
5) « La représentation des individus d'une espèce animale devant le Juge Français », Lucille Boisseau Sowinski hors-série n° 22, septembre 2015.

© Pixabay

Actu

Objectif Rassemblement EquiLiberté 2021

© Les Sabots de Retz

Chers amis meneurs et cavaliers, des nouvelles de Loire Atlantique, où l'association Les Sabots de Retz est toujours à pied d'œuvre pour vous accueillir en Juillet 2021 pour le 18ème Rassemblement Equiliberté à Saint-Père-en-Retz.
La vie associative suit malgré tout son cours dans ce contexte contraignant, l'équipe reste en contact et continue ses actions dans la mesure du possible. Des chantiers d'ouverture et d'entretien de chemins ont eu lieu.
Nous avons pu organiser notre traditionnelle randonnée d'Octobre, ajustée au niveau de l'organisation pour permettre le respect des gestes barrières. Une belle réussite et un vrai bol d'air pour les participants et nous-mêmes de retrouver nos chemins de randonnée !
Vers le rassemblement 2021 : Comme tout un chacun nous sommes dans l'attente de l'évolution de la situation sanitaire.

© Les Sabots de Retz

Mais sommes déterminés à être prêts à faire vivre ce rassemblement. L'organisation se peaufine dans ce sens, nous avons expérimenté lors de notre rando d'octobre l'organisation d'un protocole (personne référente sanitaire, organisation logistique permettant le respect des gestes barrières, rappel du protocole…) et sommes prêts à réitérer à plus grande échelle.
Et parce que l'objectif reste le plaisir et la convivialité, nous peaufinons surtout les animations, la qualité du site et de la logistique, la variété de nos circuits…pour que tous gardent un magnifique souvenir de notre belle région !

Contact et informations
equiliberte.org
rassemblement@equiliberte.org
lessabotsderetz@gmail.com
Paul Cheneau : 06 83 27 36 82

"J'ai le regret de vous annoncer le décès de notre ami et adhérent Max Boudouin. Depuis une dizaine d'années il s'est beaucoup investi dans les Hautes-Alpes pour la promotion de la randonnée et la défense des chemins, avec son association très active : Les Cavaliers Randonneurs Alpins. Il a beaucoup contribué au développement d'EquiLiberté dans sa belle région. J'ai eu le plaisir de le rencontrer à Avignon il y a une dizaine d'années et à un de nos rassemblements à Briançon."

Claude Mabit

Un article sera consacré à Max Baudoin lors de notre prochaine édition EquiLiberté Info 44.

Dans le difficile contexte actuel de réunions publiques, la date de l'Assemblée Générale d'EquiLiberté National est repoussée au 27 mars.
Vous serez en temps et en heure tenus informés des lieux et conditions de réservation pour ceux qui souhaitent arriver dès le vendredi.

PARTENAIRES

Tous les adhérents d'EquiLiberté ont le privilège de bénéficier d'une réduction de 10% auprès de Laboa (les sacs ceintures) et de Gaston Mercier (7% hors selles). Il vous suffit de contacter Florence qui vous communiquera le code nécessaire : secretariat@equiliberte.org ou 02 40 50 72 16

(mardi, jeudi, samedi de 10 à 13h ; mercredi, vendredi de 13 à 16h)

laboa
Les Sacs Ceinture

Gaston Mercier
CONCEPTEUR FABRICANT SELLIER

EquiLiberté

2021

vous souhaite
mille bonheurs
en compagnie
de vos équidés

Adhérer à EquiLiberté pour rejoindre un réseau de randonneurs équestres

Les adhésions sont ouvertes depuis le 1er Octobre soit en ligne soit par courrier

Tarifs inchangés cette saison

Individuel : adhésion sans RC : 23€ . Adhésion avec RC : 30€
Associations et Professionnels : 40€

EquiLiberté National met une salle de conférence téléphonique à la disposition de ses associations adhérentes.
Pour bénéficier de cet avantage il vous suffit de contacter Florence Heuzard : secretariat@equiliberte.org ou 02 40 50 72 16

Assurances

Informations : Rémy GUILLON par mail r.guillon@equiliberte.org

Et si on se racontait une histoire (vécue, malheureusement)

Fin janvier, comme chaque année, une association organise son Assemblée Générale dans un local prêté par un sympathisant. Tout-à-coup, patatras, un adhérent trébuche sur le fil du vidéoprojecteur et se fracasse la tête sur une table : traumatisme crânien, secours, hôpital, arrêt de travail … Malheureusement, l'association n'a pas renouvelé son adhésion qui se terminait le 31 décembre précédent. Qui va payer les dommages et rembourser les frais engagés par la Sécurité Sociale ?

Une autre anecdote (également vécue)

Une cavalière ne randonne pas en hiver. Elle attend, donc, le printemps pour se ré-assurer. Sauf que, en février, un de ses chevaux s'échappe de son pré. Pour l'éviter, un jeune cycliste perd le contrôle de son vélo et se blesse grièvement en heurtant un muret.
Et voilà deux vies de gâchées, dont une aurait pu être évitée !

PENSEZ À FAIRE RÉ-ADHÉRER VOS ASSOCIATIONS ET À VOUS RÉ-ASSURER AVANT LE 31 DÉCEMBRE 2020 !

Quel est l'intérêt d'attendre janvier, février ou plus tard, puisque la cotisation est annuelle, sans prorata ?

ATTENTION : Ne pas confondre "adhésion" et "assurance" ; "RC Pratiquant" et "RCPE"

l'adhésion consiste à faire partie d'une association et permet de bénéficier de ses services comme l'offre de souscription à un contrat groupé d'assurances ;
l'assurance couvre les dommages définis dans le contrat ;
l'assurance Responsabilité Civile (RC) couvre les dommages causés par l'assuré à un (des) tiers, dans les conditions du contrat. Par exemple, la RC Pratiquant assure les dégâts que peut provoquer un cavalier ou un meneur, lorsqu'il utilise son équidé ou son attelage, conformément au contrat ;
l'assurance Responsabilité Civile Propriétaire d'Équidé (RCPE) couvre les dommages que peut occasionner l'équidé assuré lorsqu'il n'est pas utilisé (au pré, en paddock, sur une ligne d'attache, s'il s'échappe). Toutefois, cela suppose que toutes les précautions soient prises pour l'éviter. L'assurance ne peut garantir que le risque fortuit. De nombreux organisateurs exigent cette couverture lors de leurs randonnées de plusieurs jours. En effet, en cas d'accidents survenant lors des périodes de repos (notamment la nuit), leur responsabilité pourrait être recherchée, si l'équidé en cause n'était pas assuré.

Cheval et froid

Comment les chevaux s'adaptent-ils au froid ?

CHRISTINE BRIANT DOCTEUR VÉTÉRINAIRE - INGÉNIEUR DE DÉVELOPPEMENT IFCE

D'une façon générale les chevaux s'adaptent bien au froid. Lorsqu'ils ne sont pas tondus, ils sont à l'aise à des températures basses, même négatives, à condition de leur fournir ce dont ils ont besoin en fonction de leur âge, de leur état de santé, de leur état physiologique, du travail qu'ils fournissent. Voici les principales questions à se poser pour gérer au mieux la période hivernale avec son cheval.

Qu'est-ce que la zone de confort thermique ?

La zone de confort thermique est la plage de températures à l'intérieur de laquelle l'organisme n'a pas de dépense d'énergie supplémentaire à faire pour maintenir la température interne du corps. Chez l'Homme, cette zone est très restreinte et se situe aux alentours de 25°C. Chez le cheval, elle dépend de son adaptation.

Sous des climats tempérés, pour un cheval non tondu, elle est située approximativement entre 5°C et 25°C. En-dessous, l'organisme doit produire de l'énergie pour maintenir la température centrale du corps (frissons, mouvements...) ;

au-dessus, différents mécanismes vont également permettre par évaporation qu'elle n'augmente trop (transpiration, accélération de la respiration...). L'étendue de cette zone peut varier selon différents facteurs, comme l'adaptation au climat, l'âge, la race, l'état d'engraissement, l'état de santé, la saison, le climat et la consommation d'énergie digestible[1].

La température critique inférieure est la température en-dessous de laquelle il faut aider le cheval à lutter contre le froid, en lui apportant de l'énergie supplémentaire et en lui offrant un abri. Ce seuil est de -15°C pour les adultes, 0°C pour les poulains et seulement 22°C pour les poulains nouveau-nés.

Par quels mécanismes l'organisme des chevaux s'adapte-tils au froid ?

Les frissons ou l'exercice musculaire intense vont produire de la chaleur. Les frissons sont un mécanisme réflexe de contraction des muscles (aérobique) qui va produire de la chaleur à partir de la dégradation des sucres et des acides gras (multiplication du métabolisme par 4 ou 5).Ce mécanisme modéré peut êtremaintenu longtemps, à la différence de l'exercice musculaire intense (plutôt anaérobique) qui permet également une montée rapide de la T° corporelle.

[1] De l'énergie brute à l'énergie métabolisable
* Energie brute = énergie fournie par l'alimentation (ce qui est indiqué dans les tables)
Energie digestible = énergie brute - énergie excrétée dans les excréments
Energie métabolisable = énergie digestible - énergie produite lors de la digestion ou dans les urines = énergie nette d'entretien (production de chaleur, se déplacer) + énergie nette de travail + énergie nette de production (de lait, de viande, gestation)

Il produit de l'énergie à partir de la cassure incomplète du glycogène, ainsi que de l'acide lactiqu responsable de la fatigue du muscle (multiplication du métabolisme par 25).
La pilo-érection ou hérissement des poils accroît l'effet isolant du poil en augmentant jusqu'à 30% son épaisseur ; il pourra ainsi renfermer plus d'air. La vasoconstriction ou constriction des vaisseaux sanguins des extrémités des membres limite la perte de chaleur. Le sang reflue vers les organes centraux (c'est ce qui fait que nous avons les bouts des doigts blancs quand il fait froid) et permet de réduire la température des extrémités jusqu'à 1,7°C, évitant les dommages aux tissus quand les chevaux ont les pieds dans la neige. La mobilisation du système neuro-endocrinien permet une libération de glycogène qui servira de "carburant".

En quelques jours à plusieurs mois, pour une adaptation plus progressive, on observera

Des modifications du comportement

Les chevaux vivant à l'extérieur par temps froid diminuent leurs activités pour dépenser moins d'énergie. En cas de pluie violente, les activités comme se tenir à l'arrêt, se reposer ou se coucher sont réduites. Lors de vents froids, les chevaux exposent leur arrière main et non leur tête, ce qui serait en relation avec la possibilité de frissonner.

Des modifications physiologiques

Les chevaux acclimatés progressivement au froid voient la densité de leur poil augmenter et leur tissu graisseux se répartir différemment : au lieu de s'accumuler sur certaines parties du corps, il se répartit sur toute la surface.

Des modifications de la consommation d'énergie

Une diminution soudaine de la température ambiante déclenche une consommation accrue d'aliments chez les chevaux qui augmentent ainsi leur thermogénèse.

De la morphologie

La morphologie détermine un rapport surface (de la peau au contact de l'extérieur)/volume (du corps). Plus l'animal est gros, plus le rapport est petit.
Comme la production de chaleur est proportionnelle au volume et la perte proportionnelle à la surface, les plus gros animaux sont favorisés, de même ceux qui se rapprochent le plus morphologiquement d'une sphère. Dans cette configuration, les races brévilignes sont donc avantagées par rapport aux longilignes (traits versus sang) ; il en est de même pour les jeunes par rapport aux plus âgés.

De la capacité d'isolation thermique

La vasoconstriction des vaisseaux périphériques réorientant la circulation sanguine vers les vaisseaux centraux, faisant chuter la T° de la peau à celle de l'air ambiant. Ceci augmente l'efficacité de l'isolation assurée par le tissu adipeux sous-cutané (qui se répartit à la surface de tout le corps), la peau et le poil imperméable. La haute efficacité de ce mécanisme est évidente lorsque l'on peut voir le dos de chevaux recouvert de neige qui ne fond pas. Donc, certaines races avec un poil d'hiver très dense, sont particulièrement adaptées aux milieux froids, contrairement à d'autres très près du sang dont le poil pousse peu en hiver.
De même, les chevaux ayant la peau plus épaisse et une couche de gras répartie sur tout le corps bénéficieront d'un meilleur "système isolant". Le poil de l'âne, non imperméable et fin, rend celui-ci particulièrement vulnérable au froid et aux températures humides. Il est également possible que la couleur du poil ait un effet, avec les robes noires ou baies absorbant mieux la chaleur que les robes claires.

De la proportion de fibres musculaires lentes ou rapides ?

C'est une hypothèse, mais elle est tentante. Les chevaux ayant plus de fibres musculaires lentes (aérobiques), pouvant se contracter longtemps avec une intensité modérée seraient mieux adaptés au froid. En effet, ces chevaux passent la plus grande partie du temps à se déplacer lentement en mangeant. Ils dorment debout, ce qui permet aux muscles locomoteurs ou posturaux de produire de la chaleur. Ils se couchent peu, souvent en milieu de journée, quand il fait moins froid.

Les chevaux plus adaptés au froid sont plus lourds et plus compacts, avec des extrémités plus courtes, des poils longs notamment aux fanons, une peau épaisse qui ne laisse pas voir les vaisseaux sanguins, un tissus gras sous-cutané réparti sur toute la surface du corps, une capacité à des efforts d'intensité modérée mais sur une longue période, en mobilisant les réserves graisseuses sans production d'acide lactique.

Il est ainsi possible de dégager les caractéristiques des chevaux plus adaptés au froid.

Comment aider les chevaux à s'adapter au froid ?

En permettant leur adaptation progressive

Il est recommandé de laisser les chevaux s'adapter progressivement à la baisse naturelle des températures, en les laissant dehors dès l'automne. Ainsi, les chevaux ont besoin de 10 à 20 jours pour s'adapter à une baisse de température de l'ordre de 15°C, que ce soit pour passer de 20°C à 5°C ou de 0°C à -15°C.

Les chevaux étant sensibles aux variations brutales de température, il conviendra donc de prendre des précautions au moment d'une transition, soit pour mettre son cheval au pré en plein hiver, soit pour le rentrer dans une écurie chauffée.

En adaptant le régime alimentaire

La consommation énergétique de maintenance pour les chevaux adultes devrait être augmentée de 2,5% par degré Celsius sous la barre de -15°C. Pour les chevaux à l'entretien, le plus facile est de leur fournir du foin de bonne qualité.

La plupart des chevaux mangent de 2 à 2,5% de leur poids en foin par jour. Un cheval de 600kg mangera entre 12 et 15kg de foin par jour. À -40°C, il aura donc besoin de 4,5 à 5kg de foin de plus.

Par contre, il faut utiliser du foin de qualité, c'est-à-dire facilement digestible et à haute valeur énergétique. En effet, un foin récolté tard, très riche en fibres non digestibles, ne fournit pas suffisamment d'énergie et demande une consommation supérieure d'énergie pour sa digestion. De plus, si les chevaux ne consomment pas suffisamment d'eau, ce foin peu digestible peut causer des coliques par impaction.

Il est également possible d'ajouter des concentrés à la ration, mais cela n'est pas nécessaire en général si le foin est de qualité suffisante.

Il est tout à fait possible d'élever des poulains en croissance à l'extérieur par temps très froid, si leur régime alimentaire est adapté en conséquence.

Une expérience menée au Canada sur des poulains juste sevrés, hébergés dans des paddocks avec une palissade brise vent, pendant 6 mois, avec des températures variant de +10°C à -30°C, ont commencé à prendre moins de poids à partir de -11°C, suggérant que l'énergie pouvait être redistribuée vers l'entretien des tissus.

Toutefois, la croissance du squelette n'a pas été affectée.

Dans ces conditions extrêmes, il faut également être attentif aux chevaux qui ne s'alimenteraient pas suffisamment, perdraient du poids et diminueraient leur tolérance au froid. Ce peut être le cas de chevaux dominés qui peuvent ne pas avoir suffisamment accès à la nourriture.

Il faut également fournir du sel et des minéraux, ainsi que de l'eau propre en quantité suffisante.

En leur offrant un abri

Les observations de chevaux féraux ou de Prewalski ont montré qu'ils cherchaient des aires sèches en cas de froid humide, particulièrement en cas de fortes précipitations et de vent. De même, lorsque les chevaux domestiques ont des abris à disposition, ils les utilisent plus dans ces conditions climatiques difficiles. D'une façon générale, les poulains utilisent plus les abris que les adultes. Les chevaux maintenus dans un abri peuvent conserver jusqu'à 20% de chaleur corporelle en plus, d'autant plus s'ils peuvent se coucher.

L'abri peut être naturel (haie, arbres...) ou artificiel, l'essentiel est que les chevaux puissent y accéder quand ils le souhaitent. Dans les régions très froides, des abris peuvent être aménagés derrière des amas de neige, des promontoires ou des ravins. Pour les chevaux en groupe, il faut que les abris soient suffisamment spacieux pour que tous les chevaux puissent s'y coucher en toute sécurité au regard de la hiérarchie. Un abri à trois côtés représente une protection efficace contre le vent et la neige. Les dimensions idéales sont une profondeur de 8m et une surface de 7,5 à 9m² par cheval, avec une litière adéquate, en paille de préférence, et ce, surtout pour les jeunes chevaux.

La réglementation française n'impose pas la présence d'un abri en tant que tel. Elle demande que, dans la mesure où c'est nécessaire et possible, les chevaux soient protégés des intempéries et des prédateurs.

© L. Marnay

par Christine BRIANT | 01.02.2016

https://equipedia.ifce.fr/sante-et-bien-etre-animal/bien-etre-et-comportement-animal/hebergement-et-transport/comment-les-chevaux-s-adaptent-ils-au-froid

Laboa

Partenaire d'EquiLiberté depuis décembre 2018

LABOA partenaire d'EquiLiberté depuis décembre 2018, lance son nouveau modèle EDUC +

Les sacs ceinture des cavaliers

Laboa, jeune marque française, inscrite dans la dynamique du commerce équitable et solidaire depuis 2014, facilite la vie des cavaliers avec ses sacoches de hanches. Des sacs ceinture pratiques au design ergonomique, conçus pour accompagner les adeptes de sports et loisirs de plein air dans l'action : cavaliers, cyclistes, coureurs, randonneurs, voyageurs, activités canines, métiers de terrain, et bien d'autres utilisations du quotidien.

Les ceintures à poches Laboa, souples et légères, accompagnent les mouvements du bassin sans encombrer. Les cavaliers ont enfin des poches et conservent leurs affaires à portée de main : smartphone, clés, friandises, argent et autres.

2020 : Le nouveau modèle Educ+

Un nouveau modèle pensé et conçu pour l'éducation positive des chevaux, chiens et autres animaux : des poches plus profondes et plus larges pour les jouets et les friandises, un étui amovible imperméable facilement lavable pour les friandises salissantes, des anneaux mousquetons pour accrocher laisses ou longes, des cartouchières élastiques pour tug, clicker, cure-pieds, mors ou autres accessoires.

La ceinture Educ+ est idéale pour les balades et randonnées, pour le canimarche, l'entraînement de sports canins : agility et dogdancing obérythmée, le travail en liberté ou monté des chevaux, l'equifeel ou l'éthologie.

Ce modèle a été pensé et travaillé en partenariat avec Danse Avec Ton Chien (blog et site spécialisé dans l'éducation canine positive et bienveillante et l'initiation au dog dancing). Partant du sac ceinture Laboa classique, le modèle a été adapté aux besoins du milieu éducatif animal.

"Julia (Danse Avec Ton Chien) et moi avons pensé et travaillé l'Educ+ pendant 2 ans avant de le proposer au public. Cette collaboration enrichissante a donné naissance à un accessoire indispensable qui connaît un énorme succès, et toujours dans une dynamique de confection éthique, équitable et solidaire".

"Mathilde
Fondatrice Laboa"

Vente en ligne et informations sur
www.laboa-shop.com
Découvrez aussi les stages et coaching canins sur
www.danse-avec-ton-chien.fr

Nos partenaires

LA CHEVAUCHÉE
FERME ÉQUESTRE
SOUS LES SABOTS LA CREUSE

Gaston Mercier
CONCEPTEUR FABRICANT SELLIER

codever
collectif de défense des loisirs verts

Laboa
Les Sacs Ceinture

EQUITANET
ASSURANCES

Caramel
caramel.cartoons

EquitAssistance
VOTRE TRANSPORT EN DE BONNES MAINS

Equip'Etho

ATE LOT

VANS LAISSAC

Institut du Droit Equin
Jus est ars boni et aequi

Bulletin trimestriel
Direction publication : Michel Bazin
Crédit photos ; adhérents EquiLiberté, Yves Irigaray, Laboa
Fédération EquiLiberté . Association loi 1901 . Déclaration 20.04.2004
Modifiée le 05.01.2015 à Bressuire 79 . N°ISSN : 2274-8245 siège social : 13 rue du Vieux Moulin 79700 Saint-Aubin-de-Baubigné
Journal gratuit Imprimé par IMAGES INNEES SARL 49 CHEMILLE

Contacts : secretariat@equiliberte.org
Visitez les sites equiliberte.org et equichemins
Pour profiter de nos supports, contactez Michel Bazin : m.bazin@equiliberte.org